



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023 – 255
(abroge l'arrêté N°2023-239)



**OBJET : ORGANISATION D'UNE DÉAMBULATION LUMINEUSE DANS LE CADRE D'ESBLY
EN FÊTE LE SAMEDI 16 DÉCEMBRE 2023.**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2
relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Esbly organise une déambulation lumineuse « Esbly en fête », le
samedi 16 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité du public pour le défilé le samedi 16
décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté N°2023-239 du 12 octobre 2023.

Article 2 : La déambulation lumineuse « Esbly en fête » se déroulera le samedi 16 décembre
2023 de 18h00 à 19h00, proposant au public la manifestation suivante :

- 18h00 : départ de la déambulation lumineuse « Esbly en fête » à l'angle de la rue du
Général Leclerc et de l'allée des Commerces, en direction de l'avenue Charles de Gaulle
à contre sens de circulation ;
- 19h00 : arrivée sur le parvis de la Mairie ;

Article 3 : L'ensemble des animations fera l'objet d'une publicité visuelle et sonore ;

Article 4 : La déambulation empruntera le trajet suivant : départ à 18h00 à l'angle de la rue du
Général Leclerc et de l'allée des Commerces, prise à contre sens de la rue du Général Leclerc,
traversée de l'avenue Charles de Gaulle (RD5), place de l'Europe, traversée de la rue Victor
Hugo et arrivée sur le parvis de la Mairie ;

Article 5 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, des barrières de sécurité ainsi que des véhicules seront installés par les services municipaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des habitants par voie d'affichage et de publication dans les conditions habituelles ;

Article 6 : Pendant le déroulement de la manifestation citée en objet, certaines rues seront interdites à la circulation le temps du passage de la déambulation lumineuse de « Esbly en fête ». La sécurité et le service d'ordre public seront assurés par la Police Municipale, les services municipaux, les bénévoles et par la Gendarmerie Nationale ;
Par cette interdiction, les rues concernées seront : allée des Commerces, rue du Commandant Berthault, rue Mademoiselle Poulet, rue Jules Tonnet, rue Jules Lopard, avenue Charles de Gaulle, allée de l'Europe et rue Victor Hugo.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/aux :

- à la Préfecture de Seine-et-Marne
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- au Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- à la Police Municipale d'Esbly,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Esbly, le 9 novembre 2023.

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa
transmission*

en Sous-Préfecture le : **27 NOV. 2023**
de l'affichage le : **27 NOV. 2023**
de sa mise en ligne le : **27 NOV. 2023**

Le Maire,

Ghislain DELVAUX



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.